

Département de la Meuse
Arrondissement de Commercy
Canton de Saint-Mihiel

COMMUNE de VALBOIS

20 rue de Fontaines

55300 Varvinay

Téléphone : 03 29 89 09 38

Courriel : commune.valbois@orange.fr

Site : www.valbois-meuse.fr

Communes Associées-Fusionnées de

Varvinay-Senonville-Savonnières en Woëvre

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°1/2016

Règlementant la circulation des chemins de la commune de Valbois pendant la période du brame.
Le Maire de la commune de Valbois,

Vu les articles 2213-4 du code général des collectivités,

CONSIDERANT que les grands cervidés contribuent à la richesse biologique de la forêt communale et qu'il convient de les protéger pendant la période du brame,

CONSIDERANT que la connaissance de la nature est liée à sa compréhension et à sa bonne gestion et qu'il convient de favoriser les bonnes pratiques pédagogiques,

CONSIDERANT que l'approche des animaux sauvages en véhicule à moteur est contraire à toute démarche respectueuse de leur comportement, qu'elle peut perturber leur reproduction et les obliger à quitter la place

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation des véhicules motorisés est interdite sur les chemins, définis à l'article 2, de la commune de **Savonnières-en-Woëvre, du 06 septembre 2016 au 12 octobre 2016 de 18 H à 7 H**

Article 2 : les interdictions du présent arrêté seront matérialisés par l'apposition de panneaux réglementaires type « B0 » aux endroits suivants :

- chemin rural de Savonnières-en-Woëvre à Buxières-sous-les-Côtes,
- chemin rural dit de Brandevaux,
- chemin rural dit des Allemands,
- chemin rural dit de Massonvaux.

Article 3 : Les exploitants agricoles disposent d'une autorisation du Maire pour emprunter les chemins définis à l'article 2 pendant les horaires définis à l'article 1, pour porter soin en cas d'urgence à leurs troupeaux .

Article 4 :

Le Maire de Valbois,
Le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint-Mihiel,
L'Office National des Forêts,
L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Commercy.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié dans la presse locale.

**Fait à Valbois,
Le 5 septembre 2016**

**Le Maire,
Martine MARCUS**

Commenté [Mp1]:

Commenté [Mp2R1]:

Commenté [Mp3R1]: